

*Question présentée par la députée :*  
*M<sup>me</sup> Delphine Klopfenstein Broggin*

*Date de dépôt : 22 mars 2018*

### **Question écrite urgente**

**Sur quels critères les collaboratrices et collaborateurs du petit Etat et des établissements autonomes perçoivent-ils les indemnités kilométriques pour l'usage de voitures privées à des fins professionnelles ?**

Dans le règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale, il est indiqué à l'article 3, sur l'usage d'un véhicule privé :

*« Les membres du personnel qui font usage de leur voiture automobile ou de leur motocycle à des fins professionnelles, au sens de l'article 2, alinéa 6, reçoivent une indemnité correspondant à :*

- a) 0,70 F par kilomètre parcouru pour une voiture automobile;*
- b) 0,40 F par kilomètre parcouru pour un motocycle »*

Il n'est toutefois pas précisé dans le règlement sur quels critères et à quelles conditions ces indemnités sont perçues.